Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 27 (1990)

Heft: 1004

Rubrik: Fiscalité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FISCALITÉ

Du revenu brut au revenu imposable

On ne prête qu'aux riches. La statistique illustre ce dicton.

(ag) Numerus a rendu public il y a déjà quelque temps une enquête qui garde toute son actualité sur l'impôt payé par les contribuables vaudois. Cette recherche a porté sur 18'000 déclarations qui ont fait l'objet d'un dépouillement complet. Un échantillon d'une telle ampleur est véritablement représentatif et autorise des extrapolations fiables.

Deux précisions préliminaires encore. Les frais d'acquisition du revenu des indépendants n'apparaissent pas dans cette enquête. Ils ne font pas l'objet, sous rubrique spécifique, d'une déduction. Ils sont intégrés à la comptabilité du contribuable qui détermine son revenu professionnel. Il est évident, vu la plus grande élasticité des frais d'acquisition du revenu des indépendants, que les constatations générales qui vont être exposés s'en trouvent renforcées. Deuxième remarque. Dans le canton de Vaud les charges familiales ne font pas l'objet d'une déduction spéciale, mais d'une modification du taux appliqué au revenu imposable selon le système du quotient familial. On sait que ce mode de calcul est particulièrement avantageux pour les revenus élevés puisqu'il casse la progression du taux. Raison supplémentaire pour donner tout leur poids aux conclusions de Numerus.

Pour la période considérée (revenus 85-86) les revenus vaudois se sont élevés à 14.5 milliards de francs. Les déductions admises ont représenté plus de 4 milliards. Les déductions sociales se montent à 1,1 milliard, elles concernent les contribuables modestes qui bénéficient d'une sorte de correction du barême (974 millions). Il faut donc s'arrêter aux déductions dites générales auxquelles chacun peut prétendre. Elles constituent l'essentiel: 3,2 milliards. Elles se répartissent fort inégalement.

«La moitié la moins aisée des contribuables déduisent en moyenne moins de 5'000 francs; leur part dans le total des déductions générales est de moins de 20%. Le dixième des contribuables les plus riches déduiront plus de 43'000 francs en moyenne et absorbent près de 38% du total des déductions.» (Numerus, p.2)

Les explications sont simples. Plus votre revenu est élevé, plus vous dépensez pour les assurances, notamment la prévoyance professionnelle (revenu brut

Classe de Contribuables Revenu imposable revenu brut en % en % du revenu brut moins de 11'700 10 0,0 11'700 à 20'400 10 19,5 20'401 à 28'300 10 52,3 28'301 à 35'200 10 67,6 35'201 à 41'500 74.6 10 41'501 à 49'000 10 77,3 49'001 à 58'400 10 78,1 58'401 à 71'400 10 78,2 71'401 à 95'400 10 77,1 95'401 et plus 10 73,3 Total 100 72,1

La part imposable du revenu brut augmente jusqu'à 71'400 fr. de revenu, pour diminuer ensuite.

situé entre 24'600 et 41'500, déduction sous les assurances: 2784 fr; revenu supérieur à 64'400, déduction: 8308 fr). Plus discriminante encore, la déduction pour dette. Elle concerne les deux tiers des contribuables aisés; ils déduisent en moyenne 15'000 fr d'intérêts passifs. Même scénario pour les frais d'entretien d'immeubles, les contribuables aisés déduisent 7200 fr.

Le portrait robot est donc facile à dessiner: le contribuable aisé est bien assuré, propriétaire, attentif à l'entretien de sa villa. Plus du quart (26,4%) de son revenu est déductible.

Dès que l'on sort des catégories les plus faibles qui bénéficient de déductions sociales, ce sont donc les contribuables à grosses ressources qui ont le rapport revenu brut/revenu imposable le plus favorable (voir le tableau).

Neutralité en évolution

(suite de l'édito)

site le passage du non-engagement à l'engagement et que le test négatif de l'adhésion à l'ONU en 1986 est révélateur d'une méfiance populaire à l'égard d'une participation à un système collectif de sécurité. Le vieux réflexe est encore très présent. Ses racines sont historiques et révèlent une peur de participer à des conflits qui feraient apparaître la fragilité de l'intégration de notre petite société multiculturelle; une attitude de non-engagement a aussi pour raison de préserver l'unité confédérale. En 1914-18, la Suisse n'aurait pas survécu à une prise de position en faveur de la France ou de l'Allemagne.

Il n'y aura donc pas de réforme du principe institutionnel de la neutralité sans un changement de mentalité. Car pour qu'une nation puisse s'engager clairement dans une direction, il est nécessaire que ses citoyens acceptent de sortir de la «voie du milieu» en étant conscients des relations complexes qu'entretient le pays avec le reste du monde.

WL